

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25372062

Déposé
24-11-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0895946339

Nom(en entier) : **SANA TRANSPORT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Théodore Verhaegen 196-202
: 1060 Saint-Gilles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Bernard Sacré, notaire à Ixelles, le 13 octobre 2025, portant la mention d'enregistrement suivante :

"répertoire 2025/1662 Rôle(s): 5 Renvoi(s): 0 Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 5 le seize octobre deux mille vingt-cinq (16-10-2025)

Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 26122 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)"

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "SANA TRANSPORT", ayant son siège à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Théodore Verhaegen 196-202, a décidé ce qui suit :

Première RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'article 2 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société. »

Deuxième RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société et l'article 3 des statuts comme suit :

« La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après :

- Les activités de service de courrier express, de transport routier sur voies nationales et internationales de toutes marchandises et de colis, ainsi que les activités d'importation et d'exportation de marchandises qui s'y rapportent ;
- Toutes activités de transport rémunéré de personnes par route, y compris toute activité de taxi ;
- Le transport de personnes dans le cadre du tourisme et pour tout événement, dont tout transfert privé, des excursions, etc;
- La location de véhicules avec ou sans chauffeur ;
- Les activités de commerce, comprenant la vente en gros et en détail au sens le plus large, et notamment mais pas exclusivement, la vente de tous produits alimentaires, de textiles en général et chaussures, ainsi que les activités liées aux « night shop » et vidéothèques ;
- L'exploitation de lignes téléphoniques nationales et internationales, et de services Internet ;
- La prestation de tous services de télécopies et photocopies ;
- L'achat, la vente, l'importation et l'exportation de voitures neuves et d'occasions ;
- Les activités de service « Car-Wash », l'exploitation de stations-services, garages avec atelier de

réparation, entretien et dépannage ainsi que l'achat et la vente en gros ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et de tous autres produits liés à ladite exploitation. La société peut également faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse. La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers. »

Troisième RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur pour l'exécution des résolutions prises, et au notaire soussigné ou un de ses associés afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés et des associations.

Formalités administratives - procuration

L'assemblée déclare par les présentes donner procuration, avec faculté de substituer, à Monsieur Achraf Faïz, pour effectuer au nom et pour compte de la société, suite aux résolutions prises par la présente assemblée, par l'intermédiaire d'un guichet d'entreprises agréé de son choix, toutes les formalités administratives légalement requises de mise à jour de ses données d'identification enregistrées dans la Banque-Carrefour des Entreprises (modification de l'inscription) et, le cas échéant, à la taxe sur la valeur ajoutée (déclaration modificative d'activité).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Bernard Sacré, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal et annexes :
- 4 procurations;
- rapport spécial de l'organe d'administration;
- statuts coordonnés.